

## **CONCOURS DE NOËL 2018 SUR FACEBOOK – OFFICE DE TOURISME CHENONCEAUX BLERE VAL DE CHER**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

L'Office de Tourisme Chenonceaux Bléré Val de Cher (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au 1 rue du docteur Bretonneau, 37150 Chenonceaux organise du mercredi 12 Décembre 2018 18h30 au mercredi 19 Décembre 2018 17h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours de Noël sur Facebook » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique agée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.


Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en aimant la page de « Tourisme Chenonceaux Bléré » (<https://www.facebook.com/tourisme.chenonceauxblere>) et en répondant correctement dans les commentaires du post du concours « CONCOURS  C'est bientôt les fêtes, nous vous faisons gagner 2 entrées au Château de Chenonceau ! » à la question posée : « L'année prochaine, nous allons fêter les 500 ans de la naissance de ? ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

2 gagnants seront tirés au sort dans les 1 jours suivant la fin du jeu.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) sera(ont) contacté(s) dans les 5 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 2 gagnants parmi les participants qui aiment la page « Tourisme Chenonceaux Bléré » sur Facebook et qui ont répondu correctement à la question posée.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 entrée au château de Chenonceau, 13€50 TTC (valeur unitaire)
- 1 entrée au château de Chenonceau, 13€50 TTC (valeur unitaire)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible sur demande auprès de l'Office de Tourisme Chenonceaux Bléré Val de Cher, 1 rue du docteur Bretonneau, 37150 Chenonceaux.